

V2
2023-5926
2024-04-16
Container Label

HERBICIDE LIBERTY ^{MD}  ^{MD} **200 SN**

GROUPE 10 HERBICIDE

**EN VENTE POUR USAGE SUR LE MAÏS DE GRANDE CULTURE ET LE SOJA
TOLÉRANT AU GLUFOSINATE AMMONIUM AU CANADA ET SUR LE CANOLA
TOLÉRANT AU GLUFOSINATE AMMONIUM DANS L'EST DU CANADA ET EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**SOLUTION
USAGE COMMERCIAL**



**ATTENTION - IRRITANT DE LA PEAU
AVERTISSEMENT - IRRITANT DES YEUX**

**N° D'HOMOLOGATION : 25337
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate ammonium 200 g/L

CONTENU NET : [6 L à Vrac]

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT
AVANT L'UTILISATION**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU
1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

LIBERTY est une marque déposée de BASF SE et LIBERTYLINK et le symbole  sont des
marques déposées de BASF Agricultural Solutions Seed US LLC, toutes utilisés sous licence par
BASF Canada Inc.

MISES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

AVERTISSEMENT : IRRITANT DES YEUX.

ATTENTION : POISON.

ATTENTION : IRRITANT DE LA PEAU.

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Se laver à fond après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

Vêtements et équipement de protection

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et un appareil de protection respiratoire avec cartouche anti-vapeurs organiques approuvé par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Délai de sécurité

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Appliquer sur les cultures agricoles uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Note au médecin : En cas d'ingestion de ce produit, procéder sans tarder à une intubation endotrachéale et à un lavage d'estomac, suivis d'une administration de charbon et de sulfate de sodium.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones caractérisées par une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer si des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Éviter toute dérive de pulvérisation sur les plantes sensibles et **N'UTILISER QU'AUX FINS ET AUX DOSES RECOMMANDÉES. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

ENTREPOSAGE

NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Si le produit est entreposé depuis au moins un an, bien le secouer avant l'emploi. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Conserver dans le contenant d'origine pendant l'entreposage.

ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Élimination du contenant réutilisable : Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point d'achat (distributeur/détaillant).

Élimination à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

V2
2023-5926
2024-04-16
Booklet

HERBICIDE **LIBERTY**^{MD} ^{MD} **200 SN**

GROUPE 10 HERBICIDE

**EN VENTE POUR USAGE SUR LE MAÏS DE GRANDE CULTURE ET LE SOJA
TOLÉRANT AU GLUFOSINATE AMMONIUM AU CANADA ET SUR LE CANOLA
TOLÉRANT AU GLUFOSINATE AMMONIUM DANS L'EST DU CANADA ET EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**SOLUTION
USAGE COMMERCIAL**



**ATTENTION - IRRITANT DE LA PEAU
AVERTISSEMENT - IRRITANT DES YEUX**

**N° D'HOMOLOGATION : 25337
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate ammonium 200 g/L

CONTENU NET : [6 L à Vrac]

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU
1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

LIBERTY est une marque déposée de BASF SE et LIBERTYLINK et le symbole  sont des
marques déposées de BASF Agricultural Solutions Seed US LLC, toutes utilisées sous licence
par BASF Canada Inc.

HERBICIDE LIBERTY 200 SN

<i>Table des matières</i>		<i>Numéro de section</i>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Le produit	1
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Mises en garde, vêtements et équipement de protection, et délai de sécurité	2
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	3
	Mises en garde environnementales	4
	Entreposage	5
	Élimination	6
MODE D'EMPLOI	Cultures, mauvaises herbes, doses d'emploi, périodes d'application	7
	Mélanges en cuve	8
	Recommandations sur la gestion de la résistance	9
	Instructions d'application et mises en garde	10
	Instructions de mélange	11
	Nettoyage du pulvérisateur	12
	Alimentation du bétail et délai d'attente avant la récolte (DAAR)	13
	Avis	14

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Section 1 : Le produit

- L'Herbicide LIBERTY 200 SN permet la suppression d'un large spectre de graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges dans les variétés de canola, les hybrides de maïs et les variétés de soja spécialement conçus pour être tolérants au glufosinate ammonium (par exemple les semences de soja LibertyLink^{MD}, ENLIST^{MC} E3 et XtendFlex^{MC}).
- L'Herbicide LIBERTY 200 SN peut également être appliqué sur les lignées de maïs consanguines tolérantes au glufosinate ammonium, destinées à la production de semence.
- Pour la production de semences d'hybrides de canola, l'Herbicide LIBERTY 200 SN peut être utilisé pour éliminer les plantes sauvages en disjonction au sein de la population femelle. Voir section 7 (Cultures, mauvaises herbes, doses d'emploi, périodes d'application - Pour la production de semences hybrides de canola).

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

Section 2 : Mises en garde, vêtements et équipement de protection, et délai de sécurité

MISES EN GARDE

- AVERTISSEMENT : IRRITANT DES YEUX
- ATTENTION : POISON
- ATTENTION : IRRITANT DE LA PEAU
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Se laver à fond après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

Vêtements et équipement de protection

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et un appareil de protection respiratoire avec cartouche anti-vapeurs organiques approuvé par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Délai de sécurité

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Appliquer sur les cultures agricoles uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Section 3 : Premiers soins et renseignements toxicologiques

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Note au médecin : En cas d'ingestion de ce produit, procéder sans tarder à une intubation endotrachéale et à un lavage d'estomac, suivis d'une administration de charbon et de sulfate de sodium.

Section 4 : Mises en garde environnementales

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones caractérisées par une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer si des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Éviter toute dérive de pulvérisation sur les plants sensibles et N'UTILISER QU'AUX FINS ET AUX DOSES RECOMMANDÉES.

Section 5 : Entreposage

NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation.

Si le produit est entreposé depuis au moins un an, bien le secouer avant l'emploi.

Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires.

Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci.

Conserver dans le contenant d'origine pendant l'entreposage.

Section 6 : Élimination

Élimination du contenant recyclable

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Élimination du contenant réutilisable

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point d'achat (distributeur/détaillant).

Élimination à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Élimination de la solution de pulvérisation non utilisée

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir une fois l'application terminée, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité loin des sources d'approvisionnement en eau, des fossés, et des canaux d'irrigation.

MODE D'EMPLOI

Section 7 : Cultures, mauvaises herbes, doses d'emploi, périodes d'application

- On obtiendra une suppression optimale lorsque l'Herbicide LIBERTY 200 SN est appliqué aux stades foliaires recommandés des mauvaises herbes.
- Dans le canola cultivé dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique, appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN du stade du cotylédon jusqu'à, mais avant, la montée en graines du canola.
- Dans le maïs cultivé au Canada, appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN du stade de 1 à 8 feuilles du maïs OU au stade de 5 à 6 colliers visibles (la feuille est comptée une fois que la feuille suivante est visible dans le verticille).
- Dans le soja cultivé au Canada, appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN du stade du cotylédon au stade de la floraison de la culture.

Culture	Mauvaise herbe	Période recommandée (stade foliaire)								Dose
		1	2	3	4	5	6	7	8	
CANOLA, MAÏS, et SOJA Tolérants à l'Herbicide LIBERTY 200 SN	Digitaire sanguine					X				1,5 L/ha
	Sétaire géante					X				
	Sétaire verte					X				
	Millet commun					X				
	Stellaire moyenne								X	
	Lampourde				X					
	Petite herbe à poux ¹					X				
	Amarante à racine rouge						X			
	Amarante de Powell						X			
	Bourse-à-pasteur						X			

¹ Y compris les biotypes résistants au glyphosate.

Culture	Mauvaise herbe	Période recommandée (stade foliaire)								Dose
		1	2	3	4	5	6	7	8	
CANOLA, MAÏS, et SOJA Tolérants à l'Herbicide LIBERTY 200 SN	Échinochloa pied-de-coq					X				2 L/ha
	Sétaire verticillée				X					
	Chardon des champs ¹						X			
	Panic d'automne				X					
	Panic capillaire				X					
	Folle avoine				X					
	Sétaire glauque				X					
	Morella noire de l'Est					X				
	Liseron des champs ¹						X			
	Renouée persicaire						X			
	Chénopode blanc						X			
	Laiteron vivace				X					
	Petite herbe à poux ²							X		
	Tabouret des champs								X	
	Abutilon ³				X					
	Renouée liseron				X					
	Moutarde des champs				X					
Vélar fausse-girolée						X				

¹ Répression pendant toute la saison.

² Y compris les biotypes résistants au glyphosate.

³ Pour une meilleure suppression de l'abutilon, ajouter du sulfate d'ammonium dans le réservoir à raison de 6 L/ha (solution à 49 %) OU 3 kg/ha (99 %).

Culture	Mauvaise herbe	Période recommandée (stade foliaire)								Dose
		1	2	3	4	5	6	7	8	
CANOLA, MAÏS, et SOJA tolérants à l'Herbicide LIBERTY 200 SN	Vergerette du Canada ¹	Jusqu'au 10 cm de hauteur (avant la floraison)								2,5 L/ha
	Gaillet gratteron ²	Jusqu'au stade de 4 verticilles								
	Grande herbe à poux ³								X	
	Stramoine commune ⁴						X			
	Kochia à balais ⁵	Jusqu'au 10 cm de hauteur								
	Chiendent ⁶				X					
	Canola spontané ⁷						X			
	Acnide tuberculée ⁸								X	

¹ Y compris les biotypes résistants au glyphosate et au groupe 2.

² Répression. Y compris les biotypes résistants au groupe 2.

³ Répression. Y compris les biotypes résistants au glyphosate.

⁴ Pour une meilleure suppression de la stramoine commune, ajouter du sulfate d'ammonium dans le réservoir à raison de 6 L/ha (solution à 49 %) OU 3 kg/ha (99 %).

⁵ Y compris les biotypes résistants les groupes 2, 4 et 9.

⁶ Pour une répression tout au long la saison. Appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN plus du sulfate d'ammonium à raison de 6 L/ha (solution à 49 %) OU 3 kg/ha (99 %).

⁷ Y compris les variétés conventionnelles, Roundup Ready^{MD} et Clearfield^{MD}.

⁸ À utiliser uniquement dans le MAÏS et le SOJA. Y compris les biotypes résistants au glyphosate. Pour la suppression des levées ultérieures d'acnide tuberculée. Pour supprimer les poussées précoces, une application d'un herbicide de prélevée homologué est recommandée.

Cultures spontanées nuisibles : L'Herbicide LIBERTY 200 SN ne supprime pas les cultures spontanées qui émergent à la suite de semis précédents de cultures tolérantes au glufosinate-ammonium.

SECONDE APPLICATION : Une seconde application de l'Herbicide LIBERTY 200 SN peut être effectuée dans les champs ayant reçu un traitement initial atteignant 2,5 L/ha si de nouvelles mauvaises herbes ont germé. Appliquer lorsque les nouvelles mauvaises herbes sont au stade foliaire approprié et jusqu'au stade foliaire maximum de la culture.

Au-delà du stade de 8 feuilles du maïs, l'application doit être faite à l'aide de buses à jet dirigé afin d'appliquer le produit directement sous le verticille du plant de maïs.

Application dans le canola doit se faire avant la montée en graines du canola.

Ne pas appliquer au-delà du stade de la floraison du soja.
Ne pas appliquer plus de 5,0 L/ha dans une même saison.

PROGRAMME D'APPLICATIONS FRACTIONNÉES : Pour la suppression pendant toute la saison des mauvaises herbes mentionnées plus haut sur l'étiquette, on peut suivre un programme d'applications fractionnées avec l'Herbicide LIBERTY 200 SN. La première application doit être d'un minimum de 2 L/ha et au stade de croissance approprié de la mauvaise herbe. Pour la seconde application, une dose de 1,25 L/ha peut être utilisée pourvu que l'Herbicide LIBERTY 200 SN soit appliqué dès la seconde poussée de mauvaises herbes et avant le stade maximum de la culture.

POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES HYBRIDES DE CANOLA : Deux applications sont nécessaires pour éliminer les plants sauvages en disjonction. La première application doit être faite lorsque le canola est au stade de 2 à 4 feuilles, la seconde, lorsque le canola est au stade de 4 à 6 feuilles et la troisième, au besoin, peut être effectuée jusqu'à, mais avant, la montée en graines. Toutes les applications de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour la production de semences hybrides doivent se faire à raison de 2,5 L/ha.

Section 8 : Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant: poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecter l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

Pour la suppression des mauvaises herbes présentes et/ou les levées ultérieures de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et/ou de graminées annuelles (voir les instructions de mélange en cuve),

l'Herbicide LIBERTY 200 SN peut être mélangé en association avec les herbicides suivants pour utilisation dans l'est du Canada et Colombie-Britannique :

CULTURE	PRODUIT D'ASSOCIATION	DOSE	MODE D'EMPLOI
CANOLA	Centurion ^{MD} concentré émulsifiable herbicide de post-levée OU Select ^{MD} concentré émulsifiable herbicide de postlevée + Amigo à 0.5% v/v	63 mL/ha	Pour la suppression de l'orge spontané et la suppression améliorée de la folle avoine, appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN à raison de 2,0 à 2,5 L/ha avec Centurion concentré émulsifiable herbicide de post-levée ou Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée à raison de 63 mL/ha avec un adjuvant tel que recommandé sur l'étiquette de Centurion concentré émulsifiable herbicide de post-levée ou Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée. Appliquer lorsque les mauvaises herbes ont de 1 à 4 feuilles et un maximum de 2 talles.
MAÏS	Herbicide Liquide AAtrex 480 ¹	1.75 à 2,33 L/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ajuster la dose d'atrazine selon le niveau d'action résiduelle recherché. Ce mélange en cuve ne supprimera pas les levées ultérieures de mauvaises herbes résistantes aux triazines.
MAÏS	Herbicide Armezon ^{MD}	37 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes.
MAÏS	Armezon ^{MD} PRO	1 L/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes.
MAÏS	Herbicide Distinct ^{MD}	285 g/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.
MAÏS	Marksman ^{MD} Herbicide	2,5 à 3,7 L/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ajuster la dose de Marksman Herbicide selon le niveau d'activité résiduelle recherché. Ce mélange en cuve offre une suppression résiduelle des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.

CULTURE	PRODUIT D'ASSOCIATION	DOSE	MODE D'EMPLOI
MAÏS	VIOS G3	110 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une suppression résiduelle des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.
MAÏS	ZIDUA ^{MD} SC	250 à 493 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes.
SOJA	Herbicide ASSURE ^{MD} II + Agent tensio-actif SURE-MIX ^{MC} à raison de 0,5 % (0,5 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation) ²	0,38 L/ha OU 0,5 L/ha OU 0,75 L/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Voir l'étiquette de l'herbicide ASSURE II pour d'autres mauvaises herbes supprimées.
SOJA	Herbicide Basagran ^{MD} Forte	1,75 L/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.
SOJA	Herbicide Excel ^{MD} Super	450 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une suppression de maïs spontané, y compris les hybrides tolérant aux herbicides.
SOJA	Herbicide FirstRate ^{MD}	20,8 g/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une suppression résiduelle de la petite herbe à poux, de l'abutilon et du chénopode blanc.
SOJA	Herbicide Pursuit ^{MD}	312 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une suppression résiduelle des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.
SOJA	ZIDUA ^{MD} SC	120 à 240 mL/ha	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Ce mélange en cuve offre une meilleure suppression des mauvaises herbes.
ENLIST E3 SOJA	Herbicide ENLIST 1	Consulter l'étiquette de l'herbicide ENLIST 1 pour les doses	Mélanger avec la dose appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN pour les espèces de mauvaises herbes ciblées. Voir l'étiquette de l'herbicide ENLIST 1 pour d'autres mauvaises herbes supprimées.

CULTURE	PRODUIT D'ASSOCIATION	DOSE	MODE D'EMPLOI
		d'application.	

¹ Pour les concentrations différentes d'atrazine, ajuster la dose en conséquence.

² Pour d'autres options d'adjuvants / tensioactifs, voir l'étiquette de l'herbicide ASSURE II.

Section 9 : Recommandations sur la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'Herbicide LIBERTY 200 SN, herbicide du groupe 10. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide LIBERTY 200 SN et à d'autres herbicides du groupe 10. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide LIBERTY 200 SN ou les herbicides du même groupe 10 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant BASF Canada de votre région au 1-877-371-2273.

Section 10 : Instructions d'application et mises en garde

Instructions d'application

- Pour obtenir les meilleurs résultats qui soient, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance. Les mauvaises herbes qui lèvent après l'application ne seront pas supprimées.
- L'Herbicide LIBERTY 200 SN agira sur les mauvaises herbes qui sont plus grosses que le stade foliaire recommandé, mais la rapidité d'action et le degré de suppression risquent d'être diminués.
- Appliquer l'Herbicide LIBERTY 200 SN dans au moins 110 L/ha d'eau à une pression de 175 à 275 kPa et à une vitesse d'avancement de 6 à 10 km/h. L'utilisation de buses à jet plat de 80° ou de 110° est fortement recommandée pour assurer un épandage uniforme et une pénétration optimale du couvert végétal.
- L'application avec un jet incliné de 45° produira un épandage plus uniforme. Suivre les autres instructions sur l'étiquette relativement à la dose et à la période d'application appropriées.
- La rapidité d'action de l'Herbicide LIBERTY 200 SN est influencée par des facteurs environnementaux. Lorsque le temps est frais (moins de 10°C) et que le taux d'humidité est faible, la rapidité d'action peut être réduite. Règle générale, les symptômes visuels se manifestent 2 à 4 jours après l'application.
- S'IL PLEUT DANS LES 4 HEURES SUIVANT L'APPLICATION, L'EFFICACITÉ PEUT ÊTRE RÉDUITE.
- La suppression des mauvaises herbes peut être réduite lorsqu'il y a beaucoup de rosée, brouillard, ou bruine durant l'application.
- L'Herbicide LIBERTY 200 SN agit principalement comme herbicide de contact. Il est donc essentiel de l'appliquer uniformément sur les mauvaises herbes à supprimer.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

Mises en garde pour l'application

Pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

- **APPLIQUER AVEC DE L'ÉQUIPEMENT AU SOL SEULEMENT. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**
- Ne pas utiliser de buses à miroir, d'équipement d'application par gouttelettes contrôlées ni d'équipement de pulvérisation à air comprimé.

- L'épandage uniforme et complet est important pour obtenir une suppression constante des mauvaises herbes.

- NE PAS appliquer avec des pulvérisateurs à rampe si les vents dépassent 16 km/h. NE PAS appliquer avec des pulvérisateurs à paravent si les vents soufflent à plus de 25 km/h.
- Éviter le contact avec les plantes ou les cultures désirables, par application directe ou par dérive de pulvérisation, à défaut de quoi de graves dommages peuvent survenir.
- Intervalles précédant un nouveau semis :
 - 70 jours pour le sarrasin commun, l'orge, le millet, l'avoine, le seigle, le sorgho commun, le triticale et le blé.
 - 120 jours pour toutes les autres cultures à l'exception du maïs de grande culture, du canola et du soja. Un intervalle de réensemencement n'est pas requis pour le maïs de grande culture, le canola ou le soja.
- L'application de l'Herbicide LIBERTY 200 SN sur les cultures non tolérantes produira de graves dommages ou la mort des cultures.
- **MAUVAISES HERBES SENSIBLES** : L'Herbicide LIBERTY 200 SN agit sur toutes les cultures et mauvaises herbes, à l'exception des cultures qui ont été modifiées pour être tolérantes aux applications de l'Herbicide LIBERTY 200 SN, y compris lorsqu'elles deviennent des mauvaises herbes spontanées.

Zones tampons sans pulvérisation

Une zone tampon sans pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- Les utilisations avec pulvérisateur manuel quand cela est permis sur l'étiquette.
- Un pulvérisateur à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage.

Il est nécessaire que les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des pâturages, des terres boisées, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones rivages et des terres arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des bourbiers, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des ruisseaux, des réservoirs et des terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons sans pulvérisation (m) requises pour la protection des :		
		Habitats d'eau douce d'une profondeur :		Habitat terrestre
		Inférieure à 1 m	Supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures	Canola, maïs, soya	1	0	1

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquées sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Section 11 : Instructions de mélange

L'Herbicide LIBERTY 200 SN doit être appliqué avec de l'équipement propre convenablement calibré.

L'Herbicide LIBERTY 200 SN est spécialement formulé pour se mélanger facilement à l'eau. Avant d'ajouter l'Herbicide LIBERTY 200 SN dans le réservoir de pulvérisation, s'assurer que ce dernier est bien propre (consulter la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).

1. Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau propre avant d'ajouter l'Herbicide LIBERTY 200 SN.
2. Verser la quantité appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN.
3. Remplir le reste du réservoir d'eau, commencer l'agitation et appliquer immédiatement.

Note : À l'exception de l'utilisation avec CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II, lors du mélange en cuve de l'Herbicide LIBERTY 200 SN, mettre toujours le produit d'association dans le réservoir en premier, s'assurer qu'il est bien mélangé et ajouter ENSUITE l'Herbicide LIBERTY 200 SN. Lorsqu'il est utilisé, le sulfate d'ammonium jusqu'à 3 kg/ha (99 %), doit TOUJOURS être versé dans le réservoir en premier, avant l'addition du produit d'association et l'Herbicide LIBERTY 200 SN. Se référer aux instructions spécifiques suivantes pour mélanger avec CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II.

L'herbicide LIBERTY 200 SN et CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II : Canola ou soja tolérant le glufosinate-ammonium ou soja seulement

Lorsqu'on mélange en cuve l'Herbicide LIBERTY 200 SN et CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II, toujours verser l'adjuvant AMIGO (CENTURION, SELECT) ou l'agent tensio-actif SURE-MIX (ASSURE II) dans le réservoir en premier, *puis* verser l'Herbicide LIBERTY 200 SN dans le réservoir, suivi de CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II.

L'ajout d'un agent antimoussant peut réduire la formation de mousse, en particulier lorsqu'on utilise de l'eau douce.

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent (voir la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation.
3. Verser la quantité appropriée d'adjuvant recommandé. Continuer d'agiter jusqu'à ce que l'adjuvant soit bien mélangé.
4. ARRÊTER l'agitation. Verser la quantité requise d'Herbicide LIBERTY 200 SN dans le réservoir de pulvérisation. Mettre en marche le système d'agitation.

5. Verser la quantité appropriée de CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée, SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée ou l'herbicide ASSURE II et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir de pulvérisation.
6. Continuer d'agiter ou de faire rouler le système de dérivation, et pulvériser immédiatement.

- Après toute interruption de l'épandage, bien agiter avant de reprendre la pulvérisation. Jeter un coup d'œil dans le réservoir pour s'assurer que l'agitation du pulvérisateur suffit à remélanger les produits de la solution de pulvérisation. Ne pas laisser reposer le mélange jusqu'au lendemain.
- Si une pellicule d'huile commence à se former dans le réservoir, vider et nettoyer le réservoir avec une solution de détergent puissante.
- Immédiatement après l'emploi, bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent (voir la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).

Note : L'ajout d'un antimoissant peut réduire la formation de mousse, en particulier avec l'eau douce.

Note : S'assurer que tous les circuits (tuyaux, rampes, etc.) ont la concentration appropriée de l'Herbicide LIBERTY 200 SN et d'eau avant de commencer l'application.

Section 12 : Nettoyage du pulvérisateur

Avant et après l'emploi de l'Herbicide LIBERTY 200 SN, toujours procéder à un nettoyage complet du réservoir de pulvérisation, des conduites et du filtre. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'aide d'une puissante solution détergente.

Section 13 : Alimentation du bétail et délai d'attente avant la récolte (DAAR)

CANOLA

- Les grains et la farine provenant du canola traité peuvent être utilisés pour nourrir le bétail.
- NE PAS laisser paître les bêtes dans les champs de canola traités ni utiliser les autres parties du canola traité pour nourrir le bétail. Les données appuyant cette utilisation ne sont pas suffisantes.
- Lorsque l'herbicide LIBERTY 200 SN est mélangé en cuve avec CENTURION concentré émulsifiable herbicide de post-levée ou SELECT concentré émulsifiable herbicide de postlevée, respecter un délai d'attente avant la récolte de 60 jours à partir de la date du traitement (ou du dernier traitement lorsqu'il y a eu une deuxième application).

MAÏS

- NE PAS appliquer dans les 86 jours précédant la récolte du grain de maïs.
- NE PAS laisser paître le bétail dans les champs traités dans les 20 jours suivant l'application.

SOJA :

- NE PAS appliquer dans les 70 jours précédant la récolte du grain de soja.
- NE PAS laisser paître le bétail dans les champs traités dans les 20 jours suivant l'application.

Section 14 : Avis

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

ARMEZON, BASAGRAN et ZIDUA sont des marques déposées de BASF SE; DISTINCT et MARKSMAN sont des marques déposées de BASF Corporation; et PURSUIT est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., toutes utilisés sous licence par BASF Canada Inc.

Tous les autres produits indiqués sont des marques de commerce ou marques déposées de leurs entreprises respectives.